

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA  
LE 4 FÉVRIER 2026**

Ouverture de l'assemblée du Comité administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 4 février 2026 à 14 h au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257-1, rue de Monseigneur-Courchesne, Nicolet.

**Sont présents :**

Mme Christine **GAUDET**, mairesse d'Aston-Jonction  
M. Raymond **NOËL**, maire de Saint-Célestin Village  
M. Laurent **MARCOTTE**, maire de Saint-Léonard-d'Aston  
M. Pascal **THÉROUX**, maire de Saint-François-du-Lac

Formant quorum sous la présidence de M<sup>me</sup> Geneviève Dubois, préfète et mairesse de la Ville de Nicolet.

M<sup>me</sup> Chantal Tardif, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de la session.

**ORDRE DU JOUR**

**1. AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Documents reproduits

**2. SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES**

2.1. Finances :

- 2.1.1. Liste des dépôts du mois de novembre et du mois de décembre 2025
- 2.1.2. Liste des comptes autorisés du mois de novembre et du mois de décembre 2025 – Adoption
- 2.1.3. Logiciel évaluation (PG Solutions) – FQM services, coopérative de solidarité – Facturation – Autorisation
- 2.1.4. Logiciel comptable – Infotech – Facturation – Autorisation
- 2.1.5. Honoraires à pourcentage – FQM services, coopérative de solidarité – Facturation – Autorisation

2.2. Administration :

2.3. Ressources humaines :

- 2.3.1. Greffière – Embauche - Approbation – Autorisation
- 2.3.2. Responsable saisonnier du kiosque Les Émergents – Approbation – Autorisation
- 2.3.3. Poste de coordonnateur au transport à pourvoir - Charge de travail supplémentaire
- 2.3.4. Politique de conditions de travail des employés de la MRC de Nicolet Yamaska – Modification - Approbation
- 2.3.5. Services professionnels autonomes

**3. DOSSIERS DES DIRECTIONS**

- 3.1. Mandat recrutement pour le poste de la direction générale – Offre de services – Contrat de gré à gré – Octroi – Autorisation
- 3.2. Entente de contribution – Chambre de commerce et d'industrie du cœur-du-Québec (CCICQ) – Projet de dynamisation du réseau des gens d'affaires 2026 – Approbation - Autorisation
- 3.3. Bail de location annuel 2026 – Marché Godefroy – Approbation – Autorisation
- 3.4. Kiosque commun – Entente de partenariat – École d'agriculture – Approbation - Autorisation

- 3.5. Kiosque commun – Entente d'adhésion – Producteurs participants – Approbation - Autorisation
- 3.6. Projet CRM – Structuration des outils de gestion - Financement - Développement économique – Entente sectorielle de développement économique du Centre-du-Québec — Approbation – Autorisation
- 3.7. Résolution 2025-12-295 - Mandat d'un nouveau système CRM – Contrat de gré à gré – Abroger – Autorisation
- 3.8. Demande de commandite d'Albatros – Approbation
- 3.9. Demande de commandite Fondation Santé Bécancour – Nicolet-Yamaska – Approbation
- 3.10. Audit énergétique du bâtiment administratif – Offre de services – Contrat de gré à gré – Octroi – Autorisation

#### **4. POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION**

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **6. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

#### **1.0 AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **1.1 OUVERTURE DE LA SESSION**

La préfète, M<sup>me</sup> Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

#### **1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2026-02-021

**CONSIDÉRANT** l'ordre du jour transmis;

**CONSIDÉRANT** un ajout : Point 2.3.5 Services professionnels autonomes;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'ADOPTER** cet ordre du jour avec l'ajout présenté en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **1.3 DOCUMENTS REPRODUITS**

Les documents reproduits sont présentés selon les dossiers figurant à l'ordre du jour.

#### **2.0 SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES**

#### **2.1 FINANCES :**

### 2.1.1

#### **LISTE DES DÉPÔTS DU MOIS DE NOVEMBRE ET DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025**

La directrice générale commente la liste des dépôts du mois de novembre 2025, totalisant 204 413.25 \$, et ceux du mois de décembre 2025, totalisant 327 027.33 \$.

2026-02-022

### 2.1.2

#### **LISTE DES COMPTES AUTORISÉS DU MOIS DE NOVEMBRE ET DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025 – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** que la greffière-trésorière de la MRC de Nicolet-Yamaska certifie la disponibilité des fonds pour les comptes payés d'une somme totale de 426 181.90 \$ pour le mois de novembre 2025, et d'une somme totale de 559 692.89 \$ pour le mois de décembre 2025;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M<sup>me</sup> Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'ADOPTER** les comptes payés d'une somme totale de 426 181.90 \$ pour le mois de novembre 2025, et d'une somme totale de 559 692.89 \$ pour le mois de décembre 2025, et ce, conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-02-023

### 2.1.3

#### **LOGICIEL ÉVALUATION (PG SOLUTIONS) – FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ – FACTURATION – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a conclu une entente de services d'une durée de six (6) ans, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec FQM Services, coopérative de solidarité (FQM Évaluation foncière) concernant les services d'évaluation relatifs à l'application du processus de confection et de tenue à jour des rôles d'évaluation (ci-après désignée : l' « Entente »);

**CONSIDÉRANT** le paragraphe 9 du point 21 à l'annexe 1.1 de cette Entente qui indique qu'un ajustement sera effectué advenant un écart avec le montant des honoraires forfaitaires pour l'utilisation du logiciel Évaluation (PG Solutions);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ajuster cet écart avec le paiement d'une facture à cet effet par la MRC de Nicolet-Yamaska;

**CONSIDÉRANT** la facture # FAC0008282, datée du 30 novembre 2025, de FQM Services, coopérative de solidarité (NEQ : 1172354236) d'une somme de 12 250,00 \$, plus les taxes applicables, relativement au dépassement du montant des honoraires forfaitaires pour l'utilisation du logiciel Évaluation (PG Solutions);

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'AUTORISER** la directrice générale ou la directrice générale adjointe à procéder au paiement de la facture # FAC0008282, datée du 30 novembre 2025, de FQM Services, coopérative de solidarité (NEQ : 1172354236) d'une somme de 14 084,44 \$, taxes incluses

Les montants ci-devant mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-02-024

#### 2.1.4

#### **LOGICIEL COMPTABLE – INFOTECH – FACTURATION – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** les besoins pour la MRC de renouveler annuellement la licence pour le logiciel comptable;

**CONSIDÉRANT** la facture # CESAIFT000811, datée du 1<sup>er</sup> décembre 2025, d'Infotech (NEQ : 1143168848) d'une somme de 6 876 \$, plus les taxes applicables, relativement au renouvellement annuel du logiciel comptable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Pascal Thérroux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'AUTORISER** la directrice générale ou la directrice générale adjointe à procéder au paiement de la facture # CESAIFT000811, datée du 1<sup>er</sup> décembre 2025, d'Infotech (NEQ : 1143168848) d'une somme de 7 905.69 \$, taxes incluses;

Les montants ci-devant mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-02-025

#### 2.1.5

#### **HONORAIRES À POURCENTAGE – FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ – FACTURATION – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a conclu une entente de services d'une durée de six (6) ans, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec FQM Services, coopérative de solidarité (FQM Évaluation foncière) concernant les services d'évaluation relatifs à l'application du processus de confection et de tenue à jour des rôles d'évaluation (ci-après désignée : l' « Entente »);

**CONSIDÉRANT** le point 20 à l'annexe 1.1 de cette Entente qui indique que les variations importantes de valeurs (construction neuve ou modification de hausse de la valeur antérieure portée au rôle) de plus de 1 millions sont facturées selon 1/8 de 1% pour une valeur se situant entre 1 et 5 millions et 1/10 de 1% pour les valeurs foncières supérieures à 5 millions;

**CONSIDÉRANT** que ces frais sont refacturés aux municipalités concernées;

**CONSIDÉRANT** la facture # FAC0008288, datée du 30 novembre 2025, de FQM Services, coopérative de solidarité (NEQ : 1172354236) d'une somme de 9 300,00 \$, plus les taxes applicables, relativement à des honoraires à pourcentage;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'AUTORISER** la directrice générale ou la directrice générale adjointe à procéder au paiement de la facture # FAC0008288, datée du 30 novembre 2025, de FQM Services, coopérative de solidarité (NEQ : 1172354236) d'une somme de 10 692.68 \$, taxes incluses.

Les montants ci-devant mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 2.2

#### **ADMINISTRATION :**

## 2.3

### RESSOURCES HUMAINES :

2026-02-026

#### 2.3.1

##### GREFFIÈRE – EMBAUCHE - APPROBATION – AUTORISATION

**CONSIDÉRANT** que le poste de greffier est vacant depuis le 3 janvier et la nécessité de procéder à son remplacement;

**CONSIDÉRANT** que la MRC désire embaucher un(e) greffière;

**CONSIDÉRANT** que Mme Mélissa Gagné a su démontrer qu'elle avait les compétences requises afin d'occuper ce poste lors de son entrevue;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de pourvoir ce poste de façon permanente;

**CONSIDÉRANT** que ce poste est reconnu à la classe 5 de l'échelle salariale en vigueur actuellement à la MRC de Nicolet-Yamaska;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M<sup>me</sup> Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'APPROUVER** l'embauche de Mme Mélissa Gagné à titre de greffière à compter du 12 janvier 2026, à la classe 5 de l'échelle salariale et selon les conditions en vigueur à la MRC;

et

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer tous documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

Mme Gagné sera admissible aux régimes d'assurance collective et de retraite après une période de probation de six (6) mois à compter de sa date d'entrée en fonction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-02-027

#### 2.3.2

##### RESPONSABLE SAISONNIER DU KIOSQUE LES ÉMERGENTS – APPROBATION – AUTORISATION

**CONSIDÉRANT** les besoins opérationnels du kiosque commun et les résultats du sondage de fin de saison 2025, démontrant la pertinence du poste ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC désire pourvoir le poste de responsable de kiosque en marché public pour la période estivale 2026, soit du 11 mai au 13 novembre 2026 inclusivement ;

**CONSIDÉRANT** que la responsable en poste pour la saison 2025 a manifesté son intérêt à revenir pour la saison 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer une continuité dans la qualité du service offert au kiosque, notamment en conservant une ressource déjà formée, expérimentée et appréciée des producteurs ;

**CONSIDÉRANT** que ce poste sera rémunéré selon le budget dédié au projet;

Il est proposé par M. Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'APPROUVER** le renouvellement de l'embauche de Mlle Sasha Lafleur à titre de responsable de kiosque en marché public pour la période estivale 2026, soit du 11 mai au 13 novembre 2026 ;

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-02-028

**2.3.3**

**POSTE DE COORDONNATEUR AU TRANSPORT À POURVOIR - CHARGE DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE**

**CONSIDÉRANT** le rapport RH 2026-01;

**CONSIDÉRANT** que le transport est un dossier prioritaire, que le service est en développement et qu'il est nécessaire d'absorber la charge de travail supplémentaire afin d'atteindre les objectifs;

**CONSIDÉRANT** l'article 8 de la Politique de rémunération des employés de la MRC de Nicolet-Yamaska qui prévoit une prime de remplacement lorsqu'un cadre remplace un autre cadre, en tout ou en partie, pour une période supérieure à 20 jours ouvrables pour une absence autre que des vacances, la bonification de son salaire pouvant aller jusqu'à un maximum de 15% pour la période que dure cette promotion, et ce, sur autorisation de la direction générale;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la directrice générale;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Pascal Thérooux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'AUTORISER** la directrice générale à octroyer la prime de remplacement pour les employés indiqués par le Rapport RH 2026-001, et ce, selon les modalités y étant inscrites; et

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer tous documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-02-029

**2.3.4**

**POLITIQUE DE CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA – MODIFICATION - APPROBATION;**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Politique de conditions de travail des employés modifiée de la MRC de Nicolet-Yamaska et de son entrée en vigueur le 18 décembre 2025, tel qu'il appert de la résolution numéro 2025-12-307;

**CONSIDÉRANT** que des modifications aux articles 45 « Frais de repas » et 46 « Frais de déplacement » de la Politique de conditions de travail des employés de la MRC de Nicolet-Yamaska sont requises;

**CONSIDÉRANT** la version mise à jour de la Politique de conditions de travail des employés de la MRC de Nicolet-Yamaska soumise aux membres du Conseil des maires;

Il est proposé par M. Pascal Thérooux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M<sup>me</sup> Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

**DE MODIFIER** la Politique de conditions de travail des employés de la MRC de Nicolet-Yamaska, adoptée le 18 décembre 2025, afin d'y inclure les modifications apportées à l'article 45 « Frais de repas » et à l'article 46 « Frais de déplacements »;

et

**D'ADOPTER** la version modifiée de la Politique de conditions de travail des employés de la MRC de Nicolet-Yamaska, telle que soumise.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-02-030

### 2.3.5

#### **SERVICES PROFESSIONNELS AUTONOMES**

**CONSIDÉRANT** le rapport RH 2026-01\_2e;

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat de travail à l'article 7.3 ;

**CONSIDÉRANT** les termes du Code d'éthique et de déontologie de la MRC qui exige que l'exercice d'un autre emploi soit préalablement autorisé;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la directrice générale;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M<sup>me</sup> Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

**DE REFUSER** la demande de l'employée en lien avec la pratique de services professionnels autonomes ;

et

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer tous documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3.0

#### **DOSSIERS DES DIRECTIONS**

2026-02-031

### 3.1

#### **MANDAT RECRUTEMENT POUR LE POSTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – OFFRE DE SERVICES – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – OCTROI – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de la direction générale;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de la firme MCG Groupe Conseil (NEQ 1167230151), d'une somme de 9950,00 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** les articles 11 et suivants du Règlement numéro 2021-03 sur la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'OCTROYER** le mandat de gré à gré pour le recrutement au poste de la direction générale à la firme MCG Groupe Conseil (NEQ 1167230151), pour une somme de 11 440,01 \$ taxes incluses, conformément à l'offre de services datée du 12 janvier 2026, soumise par madame Julie Trépanier.

et

**D'AUTORISER** la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents utiles à ce mandat afin de donner plein effet à la présente résolution.

Les montants ci-devant mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-02-032

**3.2**

**ENTENTE DE CONTRIBUTION – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CŒUR-DU-QUÉBEC (CCICQ) – PROJET DE DYNAMISATION DU RÉSEAU DES GENS D'AFFAIRES 2026 – APPROBATION - AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** une contribution de 10 000 \$ de la MRC de Nicolet-Yamaska à la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec (CCICQ) pour le projet « Dynamisation du Réseau des gens d'affaires des MRC de Bécancour – Nicolet-Yamaska » pour l'année 2026;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, il y a lieu d'autoriser une entente entre la MRC de Nicolet-Yamaska et la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec (CCICQ);

**CONSIDÉRANT** que l'entente a été soumise aux membres du Comité administration;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'APPROUVER** l'entente de contribution de la MRC de Nicolet-Yamaska pour la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec (CCICQ), et ce, telle que soumise; et

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer l'entente de contribution de la MRC de Nicolet-Yamaska en biens et services pour la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec (CCICQ), pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska, ainsi que tous les documents utiles permettant de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-02-033

**3.3**

**BAIL DE LOCATION ANNUEL 2026 – MARCHÉ GODEFROY – APPROBATION – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que le projet de kiosque commun (Les Émergents), se déroule au Marché Godefroy et qu'un bail est requis pour permettre l'occupation de l'espace désigné ;

**CONSIDÉRANT** que pour la saison 2025, un bail avait été conclu avec la Coopérative de solidarité du Marché Godefroy conformément à la résolution 2025-03-049 ;

**CONSIDÉRANT** que pour la saison 2026, une nouvelle offre de location accompagnée d'un bail, datée du 2 décembre 2025, a été transmise par la Coopérative de solidarité du Marché Godefroy (NEQ : 1148386916) ;

**CONSIDÉRANT** que ce bail prévoit une augmentation de 2 % du coût de location pour la période d'occupation 2026 par rapport à 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le coût de location est d'une somme de 9 467,58 \$, plus les taxes applicables, et ce, pour la période d'occupation 2026, un total de 25 fins de semaine ;

**CONSIDÉRANT** que la signature de ce bail demeure nécessaire pour assurer la continuité du projet et permettre aux producteurs participants d'avoir accès à un espace de mise en marché structuré ;

**CONSIDÉRANT** les articles 11 et suivants du Règlement numéro 2021-03 sur la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M<sup>me</sup> Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'APPROUVER** la MRC de Nicolet-Yamaska à accepter l'offre de location du Marché Godefroy (NEQ : 1148386916), d'un montant de 10 885,35 \$ taxes incluses, datée du 2 décembre 2025 ;

**D'AUTORISER** la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents relatifs à ce bail afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-02-034

3.4

**KIOSQUE COMMUN – ENTENTE DE PARTENARIAT – ÉCOLE D'AGRICULTURE – APPROBATION - AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** l'entente de partenariat conclue entre la MRC de Nicolet-Yamaska et l'École d'agriculture de Nicolet pour la saison 2025 dans le cadre du projet d'incubateur de mise en marché de proximité, tel qu'il apparaît à la résolution numéro 2025-04-093 ;

**CONSIDÉRANT** que cette entente contribue à renforcer les liens entre les milieux éducatif et agroalimentaire, en cohérence avec les orientations du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska et l'École d'agriculture de Nicolet souhaitent reconduire leur partenariat pour la saison 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que certaines modalités de l'entente 2025 doivent être adaptées pour la saison 2026 afin de refléter fidèlement les engagements, les responsabilités et les besoins opérationnels actualisés des deux organisations ;

**CONSIDÉRANT** l'entente de partenariat 2026, telle que modifiée et soumise aux membres du Comité administratif ;

Il est proposé par M. Pascal Théroix, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'APPROUVER** l'entente de partenariat modifiée entre la MRC de Nicolet-Yamaska et l'École d'agriculture de Nicolet pour la saison 2026 dans le cadre du projet d'incubateur de mise en marché de proximité (les Émergents), telle que soumise ;

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer l'entente de partenariat, pour et au nom de la MRC, ainsi que tout document utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-02-035

3.5

**KIOSQUE COMMUN – ENTENTE D'ADHÉSION – PRODUCTEURS PARTICIPANTS – APPROBATION - AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska administre et gère le projet d'incubateur de mise en marché de proximité permettant aux producteurs agricoles du territoire d'accéder à un espace de vente collectif au Marché Godefroy ;

**CONSIDÉRANT** que l'entente d'adhésion entre la MRC et les producteurs participants a été approuvée par la résolution 2025-02-040 pour la première année d'opération du kiosque commun ;

**CONSIDÉRANT** que des ajustements ont été apportés à l'entente pour la deuxième année, afin d'en optimiser le fonctionnement et de refléter les besoins observés lors de la première saison ;

**CONSIDÉRANT** que ces ajustements ont été approuvés par les promoteurs du projet, assurant l'alignement avec les objectifs de développement agroalimentaire du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que l'entente mise à jour permet d'assurer la viabilité, l'équité et la bonne gestion du kiosque commun pour la saison 2026 ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'APPROUVER** l'entente d'adhésion révisée entre la MRC de Nicolet-Yamaska et les producteurs participants au kiosque commun pour la saison 2026 ;

**D'AUTORISER** la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer l'entente au nom de la MRC avec chaque producteur adhérent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3.6

2026-02-036

**PROJET CRM – STRUCTURATION DES OUTILS DE GESTION - FINANCEMENT - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CENTRE-DU-QUÉBEC – APPROBATION – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska joue un rôle central dans l'accompagnement des entreprises, la planification du développement économique et l'optimisation des zones industrielles et commerciales sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que les besoins d'outils de gestion et d'accompagnement via l'implantation d'un système CRM permettant de centraliser les données territoriales, d'optimiser le parcours client, d'améliorer le suivi des interventions, de renforcer la coordination entre le développement économique et l'aménagement du territoire, et d'accroître la capacité d'analyse et de reddition de comptes de la MRC ;

**CONSIDÉRANT** l'offre d'intégration des outils Zoho One, incluant la configuration du CRM, la structuration des données, la mise en place de tableaux de bord décisionnels et l'accompagnement des équipes internes par Consultation Voltix Inc. ;

**CONSIDÉRANT** que le coût total du projet, nommé « CRM / structuration des outils de gestion » est de 46 326 \$, incluant les frais de gestion et les taxes;

**CONSIDÉRANT** l'Entente sectorielle de développement économique du Centre-du-Québec qui vise la mise en commun de ressources financières et techniques afin de soutenir le développement économique régional du Centre-du-Québec;

**CONSIDÉRANT** que ce projet peut être entièrement financé par l'Entente sectorielle via l'enveloppe réservée aux MRC, et qu'aucune contribution financière additionnelle n'est requise de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M<sup>me</sup> Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'APPROUVER** le dépôt du projet « CRM / structuration des outils de gestion » à l'Entente sectorielle de développement économique du Centre-du-Québec, selon la fiche-projet soumise;

**D'AUTORISER** la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer la demande officielle, les formulaires requis et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-02-037

3.7

**RÉSOLUTION 2025-12-295 - MANDAT D'UN NOUVEAU SYSTÈME CRM – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ABROGER – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que la résolution 2025-12-295, adoptée par ce Conseil, octroyait un mandat pour la mise en place d'un nouveau système CRM;

**CONSIDÉRANT** l'évolution des besoins organisationnels de la MRC et la nécessité d'assurer une adéquation optimale avec la prestation de services recherchée;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun contrat n'a été signé avec le prestataire initial et qu'aucune prestation de service n'a débuté;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'abroger la résolution initiale afin de mettre fin formellement au processus d'octroi et de ne pas donner suite à la soumission reçue;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M<sup>me</sup> Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'ABROGER** la résolution 2025-12-295 intitulée « Mandat d'un nouveau système CRM – offre de services – contrat de gré à gré – octroi – autorisation »;

**DE NE PAS DONNER SUITE** à la soumission reçue dans le cadre de ce mandat, considérant qu'aucun contrat n'a été formé et qu'aucune prestation n'a débuté;

**D'AUTORISER** la directrice générale ou la directrice générale adjointe à informer le prestataire de la présente décision et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-02-038

3.8

**DEMANDE DE COMMANDITE D'ALBATROS – APPROBATION**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a reçu une demande de commandite de la part d'Albatros;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme organise la 5e édition de notre spectacle annuel au profit de la Fondation Albatros;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme propose à la MRC de devenir partenaire de l'édition 2025 de ce spectacle, et ce, en contrepartie d'un soutien financier de 3 000 \$;

Il est proposé par M. Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M<sup>me</sup> Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'OCTROYER** une commandite de 1 000 \$ à l'organisme Albatros pour une promotion lors de la conférence de presse, lors de l'événement dans l'espace VIP et dans l'enceinte du spectacle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-02-039

**3.9**

**DEMANDE DE COMMANDITE FONDATION SANTÉ BÉCANCOUR – NICOLET-YAMASKA – APPROBATION**

**CONSIDÉRANT** l'activité-bénéfice annuelle organisée par la Fondation Santé Bécancour – Nicolet-Yamaska;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'ENTÉRINER** l'achat de cinq (5) billets au coût de 200 \$ chacun pour l'édition 2026 du souper gastronomique de la Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska qui aura lieu le 20 mars 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-02-040

**3.10**

**AUDIT ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF – OFFRE DE SERVICES – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – OCTROI – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** les besoins d'un audit sur l'efficacité énergétique du bâtiment administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de Éco-Évaluation JPM (NEQ : 1170064225), daté du 6 janvier 2026, d'une somme de 6 350,00 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** les articles 11 et suivants du Règlement numéro 2021-03 sur la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'OCTROYER** le contrat d'audit énergétique du bâtiment administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska à Éco-Évaluation JPM (NEQ : 1170064225) pour une somme de 7 300,92 \$, taxes incluses, conformément à la proposition de services d'audit énergétique de Éco-Évaluation JPM (NEQ : 1170064225) datée du 6 janvier 2026; et

**D'AUTORISER** la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents utiles à ce contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

Les montants ci-devant mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.0**

**POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION**

**5.0**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**6.0**

**AFFAIRES NOUVELLES**

2026-02-041

**7.0**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M<sup>me</sup> Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et par ce Conseil :

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à quatorze heures vingt (14h20).

Je, Geneviève Dubois, atteste, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

**GENEVIÈVE DUBOIS  
PRÉFÈTE ET MAIRESSE DE LA  
VILLE DE NICOLET**

**CHANTAL TARDIF  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

Non Officiel